

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le SAMEDI 5 FÉVRIER, à 09 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 08).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 09 h 08, pendant l'appel), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 11, après l'appel), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Marylise ISIDORE		par Nouria RAHA
Claudette CLAIN	(à compter de son départ, à 11 h 52, au rapport n° 22/1-019)	par Christelle HASSEN
David BELDA		par Brigitte ADAME
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Ibrahim DINDAR
Raihanah VALY	(toute la durée de la séance)	par Audrey BÉLIM
Jean-Régis RAMSAMY		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « CCAS »			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	22/1-012
Thématique « culturel »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
- Aurélie MÉDÉA	délégués / ville	CROUS	
- Jean-Max BOYER			
Thématique « éducation populaire »			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	ARCHÉS-OI	
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	
Thématique « handicap / intégration / discrimination »			
- Gilbert ANNETTE	lien de parenté	ANVPR	
Thématique « insertion »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	AMAJEVIR	
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
(1) <i>Philippe NAILLET</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	lien de parenté	ADRIE	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégués / ville		
(2) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Audrey BÉLIM)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
Thématique « prévention »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	Prévention PÉI	
Thématique « projet éducatif global »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « sports »			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/1-012
- Geneviève BOMMALAIS	vice-présidente	ADÉSC	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	président	CRGSH	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
- Marie-Anick ANDAMAYE	déléguée / ville	SPL ÉDDEN	22/1-025
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-034
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-035
- Éric DELORME	délégués / ville	ADIL	22/1-036
- Julie LALLEMAND			
- Gérard FRANÇOISE	(à titre personnel : protection fonctionnelle)		22/1-046

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ANVPR	Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion	AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux vidéo de la Réunion
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	CAP	Club Animation Prévention
MLN	Mission locale nord	...PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien
CRGSH	Club Roland Georget Sports Handicap	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL ÉDDEN	Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement

(1) et (2) *absents à la séance*

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 09 h 08	pendant l'appel
Claudette CLAIN	arrivés à 09 h 11	après l'appel
Michel LAGOURGUE		

→ voir page suivante

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE (suite)

Stéphane PERSÉE	sorti à 10 h 46	au rapport n° 22/1-007
	revenu à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Éricka BAREIGTS	sortie à 10 h 49	au rapport n° 22/1-008
	revenue à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Yassine MANGROLIA	sorti à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenu à 11 h 03	au rapport n° 22/1-010
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenue à 11 h 12	au rapport n° 22/1-012
Gérard FRANÇOISE	sorti à 11 h 33	au rapport n° 22/1-014
	revenu à 11 h 43	au rapport n° 22/1-017
Claudette CLAIN	partie à 11 h 52	au rapport n° 22/1-019 en laissant procuration à Christelle HASSEN
Audrey BÉLIM	sortie à 12 h 06	au rapport n° 22/1-023
	revenue à 12 h 13	au rapport n° 22/1-025
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 12 h 14	au rapport n° 22/1-026
	revenue à 12 h 20	au rapport n° 22/1-027
Jean-François HOAREAU	sorti à 12 h 51	au rapport n° 22/1-039
	revenu à 12 h 54	au rapport n° 22/1-040

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 41 sur 55.

**OBJET**        **Travaux spécialisés d'élagage des arbres de la ville**  
Attribution du marché  
Autorisation de signer les actes

---

La Ville assure la gestion et l'entretien de son patrimoine arboricole et par ce biais, la sécurité des usagers des voiries communales ; des espaces publics (sportifs, culturels, associatifs, cimetières, vocation économique...) et des cours d'école.

Le marché actuel prenant fin au 3 mars 2022. Il importe donc d'assurer la continuité des actions jusqu'alors conduites.

Après recensement des besoins, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du CCP. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, la motivation du non allotissement réside dans le risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP).

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT par an, soit 3 000 000 € HT maximum pour la totalité de l'accord-cadre.

Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition entre les titulaires en fonction de leur nombre réel.

L'accord-cadre court à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que la durée globale de l'accord-cadre n'excède trois ans.

	<b>Multi-attribution</b>	
Si 1 attributaire		1 000 000 €/an maximum
Si 2 attributaires	1 <sup>er</sup>	600 000 €/an maximum
	2 <sup>ème</sup>	400 000 €/an maximum
Si 3 attributaires	1 <sup>er</sup>	500 000 €/an maximum
	2 <sup>ème</sup>	250 000 €/an maximum
	3 <sup>ème</sup>	250 000 €/an maximum

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 janvier 2022 et conformément aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, les candidats suivants ont été retenus :

<b>Attributaires</b>
KREATIVE
EURL TEVAS

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte de la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'accord-cadre comme suit :

- procédure : appel d'offres ouvert (articles R.2113-1, R.2124-2, R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- type de marchés : accord-cadre multi attributaires (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP) ; l'accord-cadre est sans montant minimum et avec des maximums par an pour chaque attributaire et avec un maximum de trois attributaires ;
- durée : de la date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que la durée globale de l'accord-cadre n'excède trois ans ;
- montant global : 1 000 000 € HT/an, soit 3 000 000 € HT sur trois ans ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer le marché avec les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20 janvier 2021, comme suit :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel € HT</b>
KREATIVE	600 000
EURL TEVAS	400 000

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET**        **Travaux spécialisés d'élagage des arbres de la ville**  
Attribution du marché  
Autorisation de signer les actes

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/1-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour les travaux spécialisés d'élagage des arbres de la Ville, afin que la Ville assure la gestion et l'entretien de son patrimoine arboricole et, par ce biais, la sécurité des usagers des voiries communales ; des espaces publics (sportifs, culturels, associatifs, cimetières, à vocation économique...) et des cours d'école.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte de la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- type de marchés : accord-cadre multi attributaires (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP) : l'accord-cadre est sans montant minimum et avec des maximums par an pour chaque attributaire et avec un maximum de trois attributaires ;

- durée : de la date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que la durée globale de l'accord-cadre n'excède trois ans ;
- montant global : 1 000 000 € HT/an, soit 3 000 000 € HT sur trois ans.

### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les soumissionnaires retenus lors de la séance du 20 janvier 2022 de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel € HT</b>
KREATIVE	600 000
EURL TEVAS	400 000

### **ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

### **ARTICLE 5**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous les types d'avenants dans la limite des taux fixés à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.